

Réunion du 23 octobre 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LACQ-ORTHEZ

DECISION DU BUREAU AGISSANT PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois octobre à 18h, le bureau de la communauté de communes de Lacq-Orthez, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de la communauté, rond-point des chênes à Mourenx, sous la présidence de M. Patrice LAURENT.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mmes et MM. Bénédicte ALCÉTÉGARAY, Philippe ARRIAU, Jean-Marie BERGERET-TERCQ, Régis CASSAROUMÉ, Gérard DUCOS, Michel DUPUY, Nadia GRAMMONTIN, Robert HAGET, Michel LABOURDETTE, Patrice LAURENT, Michel LAURIO, Marlène LE DIEU DE VILLE, Christian LÉCHIT, Christian LOMBART, Michel OLIVÉ, Maryse PAYBOU, Guy PÉMARTIN, Henri POUSTIS.

ÉTAIENT EXCUSÉS OU ABSENTS :

Fabienne COSTEDOAT-DIU, Emmanuel HANON, Francis LARROQUE, Didier REY.

OBJET : RECRUTEMENT PAR VOIE CONTRACTUELLE D'UN GESTIONNAIRE DES FLUX ET DES FLUIDES

Afin de pourvoir un poste de gestionnaire des flux et des fluides, (cadre A de la Fonction publique territoriale), une vacance d'emploi a été déclarée et un appel à candidature a été publié sur le site emploi-territorial.fr.

Au regard de l'absence de candidature titulaire, le jury propose de retenir un agent contractuel qui possède une expérience professionnelle intéressante et qui se distingue par un bon potentiel d'intégration.

C'est ainsi qu'en référence à l'article L.332-8 2° du Code de la fonction publique, eu égard aux développements précédents, le bureau après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres, décide :

- **de recruter** un agent contractuel de catégorie A de la fonction publique territoriale pour 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2024, dont le profil correspond à la nature des fonctions et aux besoins du service,
- **de conclure** un contrat à durée déterminée à temps complet,
- **de prévoir** la rémunération sur la base de l'indice brut 484 – indice majoré 419, assorti du régime indemnitaire du cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux,
- **d'adopter** les termes du contrat annexé à la présente décision,
- **d'autoriser** son Président à le signer ainsi que les avenants s'y rapportant.
- **de préciser** que les crédits sont prévus au budget 2024.

Ainsi fait et délibéré à la date sus-indiquée

Pour extrait certifié conforme,

Le président,



Patrice LAURENT

